

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi deux (2) juin 1975 à huit heures du soir (20 h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;
Camille Sanfaçon;
Charles-Eugène D'Astous;
Fernand Drouin;
Marcel Lavoie;
Lionel Lévesque;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 724:

9553. Il est proposé par le conseiller Lionel Lévesque, appuyé par le conseiller Fernand Drouin et unanimement résolu que le règlement numéro 724 modifiant le plan de zonage dans les zones P-1 et C-14, rue Evangéline, soit et il est adopté.

A d o p t é .

RÈGLEMENT NUMÉRO 724

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665, 666, 669, 670, 671, 672, 681, 682, 683, 690, 691, 694, 695, 697, 698, 702, 704, 715, 716 et 717 de la cité;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.2.4 du dit règlement de zonage numéro 605, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 5 avril 1971, indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro deux cent neuf (209), a été dûment donné en date du 26 mai 1975;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1o. Que l'article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en remplaçant pour la zone P-1, la partie du plan en date du 5 avril 1971, ayant trait à telle zone, par un plan en date du 30 mai 1975, préparé par Monsieur Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 605 et annexé au présent règlement.

2o. Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 2e jour de juin 1975.

Alexis Bérubé
M A I R E

Josée Drouin
G R E F F I E R

Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

1. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 2 juin 1975, le règlement numéro 724 modifiant le plan de zonage dans les zones P-1 et C-14, rue
2. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones P-1 et C-14, rue Evangéline, le lundi 23 juin 1975, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement - - - - - soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 724 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans les zones P-1 et C-14.
3. Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau
4. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 26e jour de juin 1975.

Le Greffier

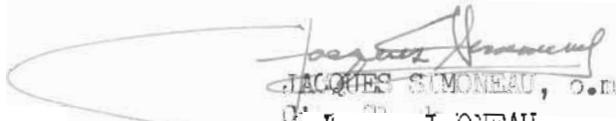

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. the council of the city of Giffard has adopted, June 2, 1975, bylaw number 724 modifying the zoning plan in zones P-1 and C-14, rue Evangéline.
2. this bylaw was submitted at a public meeting of electors-proprietors of real-estate and taxable property situated in zones P-1 and C-14, rue Evangéline Monday June 23 1975 and as be submitted for their approved by the persons of legal age, who are Canadian citizens and are inscribed on the valuation roll in force as proprietors in zones P-1 and C-14.
3. cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
4. this bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard, this 26th day of June, 1975.


JACQUES SIMONEAU, o.m.a.
C. P. 1011, ST. ONENEAU, Q. B.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le Journal Le Soleil, le 3 juillet 1975 et que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le Journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 9 juillet 1975. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour de novembre 1975.

Le Greffier

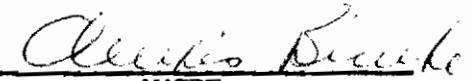

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

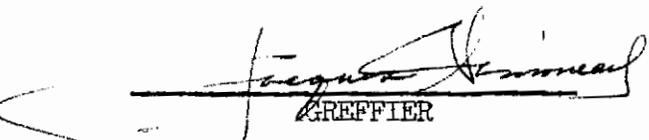
Province de Québec,
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 724 modifiant le plan de zonage dans les zones P-1 et C-14, rue Evangéline:

- a) a été adopté le 2 juin 1975 par le conseil municipal de la cité de Giffard.
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs-propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, le 23 juin 1975, lors d'une assemblée publique des propriétaires.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 7^e jour de novembre 1975.


MAYRE


GREFFIER